

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

30 juin 2026

États financiers intermédiaires

Les présents états financiers intermédiaires pour la période de six mois close le 30 juin 2026 n'ont pas fait l'objet d'un examen par les auditeurs du Fonds.

Table des matières

États de la situation financière	1
États du résultat global.....	2
États des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables.....	3
Tableaux des flux de trésorerie	4
Inventaire du portefeuille.....	5
Notes afférentes aux états financiers propres au Fonds	6
Notes générales afférentes aux états financiers.....	10

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

États de la situation financière

	2026 (\$)	2025 (\$)
Au 30 juin 2026 (non audité) et au 31 décembre 2025		
Actifs		
Actifs courants		
Placements (notes 3 et 5)	88 876 833	101 423 434
Trésorerie	119 592	209 705
Montant à recevoir du courtier	13 186 059	4 709 543
Total des actifs	102 182 484	106 342 682
Passifs		
Passifs courants		
Rachats à payer*	13 036 059	4 709 543
Frais de gestion à payer (note 10)	86 861	-
Charges à payer	66 721	48 680
Total des passifs	13 189 641	4 758 223
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	88 992 843	101 584 459
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série		
Catégorie A	1 852 553	2 135 302
Catégorie F	26 798 305	30 696 509
Catégorie F1	199 271	228 070
Catégorie I	43 942 529	50 016 727
Catégorie S	16 200 185	18 507 851
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série par part (note 3)		
Catégorie A	4,79	4,53
Catégorie F	4,92	4,62
Catégorie F1	4,07	3,82
Catégorie I	5,16	4,82
Catégorie S	5,21	4,88

* Au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025, les rachats à payer représentent les paiements au titre de liquidation versés aux porteurs de parts.

Au nom du gestionnaire, Ninepoint Partners LP,
par son commandité, Ninepoint Partners GP Inc.



John Wilson
ADMINISTRATEUR



James Fox
ADMINISTRATEUR

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

États du résultat global

	2026 (\$)	2025 (\$)
Pour les périodes de six mois closes les 30 juin (non audité)		
Produits		
Revenu de distribution (<i>note 3</i>)	381 048	-
Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) à la vente de placements	(24 605 244)	-
Variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements	31 144 062	(42 084 601)
Total des produits (pertes)	6 919 866	(42 084 601)
Charges (<i>notes 10 et 11</i>)		
Frais de gestion	261 321	662 572
Frais d'administration	46 403	71 968
Coûts de la communication de l'information aux porteurs de parts	18 621	16 811
Honoraires juridiques	9 644	2 084
Honoraires d'audit	8 395	7 754
Frais du fiduciaire	2 944	2 711
Honoraires des membres du comité d'examen indépendant (<i>note 12</i>)	1 909	2 790
Droits de dépôt	714	714
Droits de garde	65	137
Total des charges	350 016	767 541
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation	6 569 850	(42 852 142)

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

États des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables

	2026 (\$)	2025 (\$)
Pour les périodes de six mois closes les 30 juin (non audité)		
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à l'ouverture de la période	101 584 459	186 682 813
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation	6 569 850	(42 852 142)
Opérations sur parts rachetables (note 7)		
Produit de l'émission de parts rachetables*	-	28 342
Réinvestissements de distributions aux porteurs de parts rachetables	-	-
Rachat de parts rachetables**	(19 161 466)	(28 342)
	(19 161 466)	-
Augmentation (diminution) nette de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	(12 591 616)	(42 852 142)
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la clôture de la période	88 992 843	143 830 671

*Pour la période close le 30 juin 2025, le produit de toute émission de parts représente les substitutions vers d'autres catégories pour des porteurs de parts toujours actifs au sein du Fonds.

** Pour la période close le 30 juin 2026, tous les rachats de parts rachetables représentent les paiements au titre de liquidation versés aux porteurs de parts ou les substitutions vers d'autres catégories pour les porteurs de parts toujours actifs au sein du Fonds. Pour la période close le 30 juin 2025, tous les rachats de parts rachetables représentent les substitutions vers d'autres catégories pour les porteurs de parts toujours actifs au sein du Fonds.

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

Tableaux des flux de trésorerie

	2026 (\$)	2025 (\$)
Pour les périodes de six mois closes les 30 juin (non audité)		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation	6 569 850	(42 852 142)
Ajustements :		
Revenu de distribution	(381 048)	-
(Profits nets réalisés) pertes nettes réalisées à la vente de placements	24 605 244	-
Variation nette de la (plus-value) moins-value latente des placements	(31 144 062)	42 084 601
Produit de la vente de placements	10 989 951	705 000
Augmentation (diminution) nette des autres actifs et passifs	104 902	125 526
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation	10 744 837	62 985
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Distributions versées aux porteurs de parts rachetables, déduction faite des distributions réinvesties	-	(338)
Rachat de parts rachetables*	(10 834 950)	-
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités de financement	(10 834 950)	(338)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	(90 113)	62 647
Trésorerie (dette bancaire) à l'ouverture de la période	209 705	62 854
Trésorerie (dette bancaire) à la clôture de la période	119 592	125 501

* Pour la période close le 30 juin 2026, tous les rachats de parts rachetables représentent les paiements au titre de liquidation versés aux porteurs de parts.

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

Inventaire du portefeuille

Au 30 juin 2026 (non audité)

	Parts	Coût moyen (\$)	Juste valeur (\$)
FONDS [99,87 %]			
Fonds nourricier de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint Limitée	1 658 464	197 084 864	88 876 833
Total des placements [99,87 %]		197 084 864	88 876 833
Trésorerie et autres actifs, moins les passifs [0,13 %]			116 010
Total de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables [100,00 %]			88 992 843

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

Notes afférentes aux états financiers propres au Fonds

30 juin 2026 (non audité)

Gestion des risques financiers (note 6)

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds est d'obtenir des rendements supérieurs ajustés selon le risque, de préserver le capital et de réduire la volatilité. Pour atteindre cet objectif de placement, le Fonds a l'intention d'investir la quasi-totalité de ses actifs dans des parts sans droit de vote du Fonds nourricier de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint Ltée (le « Fonds nourricier »), société exemptée des îles Caïmans qui à son tour investit la quasi-totalité de ses actifs dans des participations de société en commandite du Fonds maître de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint S.E.C. (le « Fonds maître »), société en commandite exemptée des îles Caïmans. Ultimement, le rendement du Fonds dépendra du rendement du Fonds nourricier, qui à son tour dépendra du rendement du Fonds maître. Essentiellement, le Fonds maître investira, directement ou indirectement, dans un portefeuille de prêts sur actifs traditionnels garantis par une sûreté ou un privilège de premier rang offerts à des sociétés canadiennes.

Le Fonds est exposé aux risques inhérents aux stratégies de placement du Fonds maître et du Fonds nourricier, à leurs instruments financiers et aux marchés sur lesquels ils investissent. L'ampleur des risques propres au Fonds maître dépend en grande partie de ses politiques et lignes directrices en matière de placement telles qu'elles sont définies dans la notice d'offre du Fonds maître. La gestion de ces risques dépend de la compétence et de la diligence du gestionnaire de placements responsable de la gestion du Fonds maître.

L'inventaire du portefeuille présente les titres détenus par le Fonds au 30 juin 2026. Les risques importants pertinents pour le Fonds sont présentés ci-après. Puisque le Fonds investit dans le Fonds nourricier, il pourrait être indirectement exposé à l'autre risque de prix, au risque de change, au risque de taux d'intérêt, au risque de crédit et au risque de concentration du Fonds nourricier. Au 30 juin 2026, une tranche de 99,87 % (99,84 % au 31 décembre 2025) de l'actif net du Fonds attribuable aux porteurs de part rachetables était investie dans des parts du Fonds nourricier. Seules les expositions directes aux risques importants pertinents pour le Fonds sont présentées ici. Pour plus de renseignements concernant les risques associés au Fonds nourricier et au Fonds maître, se reporter aux états financiers du Fonds nourricier et du Fonds maître, respectivement. Les informations générales sur la gestion des risques sont décrites à la note 6, *Gestion des risques financiers*, des notes générales.

Liquidation du fonds

Après un examen approfondi, le 3 juillet 2025, le gestionnaire a pris la décision de dissoudre le Fonds et de procéder à la liquidation ordonnée de ses actifs. Le gestionnaire a déterminé que cette décision était dans le meilleur intérêt des porteurs de parts. Les porteurs de parts du Fonds recevront des remboursements de capital, calculés au prorata trimestriellement, au fur et à mesure que les actifs du Fonds seront convertis en trésorerie.

Risque de concentration

Le tableau qui suit présente le risque de concentration du Fonds en pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025.

	30 juin 2026 (%)	31 décembre 2025 (%)
Fonds nourricier	99,87	99,84
Trésorerie et autres actifs, moins les passifs	0,13	0,16
Total de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	100,00	100,00

Évaluations à la juste valeur (note 5)

Au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025, les actifs et passifs financiers du Fonds, qui sont évalués à la juste valeur, ont été classés selon la hiérarchie des justes valeurs présentée dans les tableaux ci-dessous.

30 juin 2026

	Niveau 1 (\$)	Niveau 2 (\$)	Niveau 3 (\$)	Total (\$)
Fonds nourricier	-	88 876 833	-	88 876 833

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

Notes afférentes aux états financiers propres au Fonds (suite)

30 juin 2026 (non audité)

31 décembre 2025

	Niveau 1 (\$)	Niveau 2 (\$)	Niveau 3 (\$)	Total (\$)
Fonds nourricier	-	101 423 434	-	101 423 434

Au cours de la période close le 30 juin 2026 et de l'exercice clos le 31 décembre 2025, aucun transfert important n'a été effectué entre les niveaux.

Placements dans le Fonds nourricier

Le Fonds nourricier investit dans le Fonds maître dans le but de générer un rendement sous forme de revenu de placement ou de plus-value du capital pour ses porteurs de parts. Le Fonds nourricier finance ses activités principalement par l'émission de parts rachetables, qui sont rachetables au gré du porteur et qui donnent droit au porteur de parts à une quote-part de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du Fonds nourricier. La participation du Fonds dans le Fonds nourricier, détenue sous forme de parts rachetables, est présentée à la juste valeur dans l'inventaire du portefeuille, et représente l'exposition maximale du Fonds à ce placement. Les distributions tirées du Fonds nourricier sont comprises dans le revenu de distribution dans les états du résultat global. Le total des pertes réalisées et la variation de la plus-value latente découlant du Fonds nourricier compris dans les états du résultat global pour la période close le 30 juin 2026 ont été de respectivement 24 605 244 \$ et 31 144 062 \$ (profits réalisés de néant et variation de la moins-value latente de 42 084 601 \$ pour la période close le 30 juin 2025). Le Fonds n'offre pas d'autre soutien important au Fonds nourricier, que ce soit d'ordre financier ou autre. Les tableaux ci-dessous présentent la participation du Fonds dans le Fonds nourricier.

30 juin 2026

Fonds nourricier	Pays d'établissement et principal lieu d'affaires	Participation (%)	Total des actifs nets du Fonds nourricier (\$)	Valeur comptable incluse dans l'état de la situation financière (\$)
Fonds nourricier de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint Ltée	Îles Caïmans	94,52	94 033 497	88 876 833

31 décembre 2025

Fonds nourricier	Pays d'établissement et principal lieu d'affaires	Participation (%)	Total des actifs nets du Fonds nourricier (\$)	Valeur comptable incluse dans l'état de la situation financière (\$)
Fonds nourricier de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint Ltée	Îles Caïmans	94,86	106 918 068	101 423 434

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

Notes afférentes aux états financiers propres au Fonds (suite)

30 juin 2026 (non audité)

Parts rachetables (note 7)

Pour les périodes closes les 30 juin 2026 et 2025, le nombre de parts émises, réinvesties, rachetées et en circulation est comme suit :

30 juin 2026

	Nombre de parts en circulation à l'ouverture de la période	Émission de parts rachetables*	Réinvestis- sements de distributions aux porteurs d'actions rachetables	Parts rachetables rachetées**	Parts rachetables en circulation à la clôture de la période
Série A	471 709	-	-	(85 312)	386 397
Série F	6 643 894	-	-	(1 198 361)	5 445 533
Série F1	59 721	-	-	(10 768)	48 953
Série I	10 382 620	-	-	(1 867 573)	8 515 047
Série S	3 789 891	-	-	(682 806)	3 107 085

30 juin 2025

	Nombre de parts en circulation à l'ouverture de la période	Émission de parts rachetables*	Réinvestis- sements de distributions aux porteurs d'actions rachetables	Parts rachetables rachetées**	Parts rachetables en circulation à la clôture de la période
Série A	490 012	3 634	-	-	493 646
Série F	6 955 553	-	-	(3 594)	6 951 959
Série F1	571 016	-	-	-	571 016
Série I	10 862 614	-	-	-	10 862 614
Série S	3 965 404	-	-	-	3 965 404

*Pour la période close le 30 juin 2025, le produit de toute émission de parts représente les substitutions vers d'autres catégories pour des porteurs de parts toujours actifs au sein du Fonds.

** Pour la période close le 30 juin 2026, tous les rachats de parts rachetables représentent les paiements au titre de liquidation versés aux porteurs de parts ou les substitutions vers d'autres catégories pour les porteurs de parts toujours actifs au sein du Fonds. Pour la période close le 30 juin 2025, tous les rachats de parts rachetables représentent les substitutions vers d'autres catégories pour les porteurs de parts toujours actifs au sein du Fonds.

Frais de gestion (note 10)

Le Fonds verse au gestionnaire des frais de gestion mensuels (calculés et versés tous les mois) équivalant à $\frac{1}{12}$ de 2,45 % de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables de catégorie A, équivalant à $\frac{1}{12}$ de 1,45 % de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables de catégorie F, équivalant à $\frac{1}{12}$ de 1,35 % de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables de catégorie F1 et équivalant à $\frac{1}{12}$ de 0,85 % de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables de catégorie S, majorés des taxes applicables. Les frais de gestion pour les parts de catégorie I, de catégorie I4 et de catégorie I5 sont négociés par les porteurs de parts et peuvent être versés directement par le Fonds ou par les porteurs de parts. Le 1^{er} octobre 2025, les frais de gestion de l'ensemble des séries ont été réduits de 30 %.

Pertes fiscales reportées en avant (note 3)

Pour l'année d'imposition terminée le 31 décembre 2025, le Fonds pouvait reporter les pertes en capital et les pertes autres qu'en capital suivantes à des fins fiscales.

Pertes en capital (\$)	Pertes autres qu'en capital (\$)	Année d'expiration des pertes autres qu'en capital
2 308 651	912 404	2045

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

Notes afférentes aux états financiers propres au Fonds (suite)

30 juin 2026 (non audité)

Participations entre parties liées

Ninepoint Financial Group Inc., société mère du gestionnaire, ainsi que ses filiales respectives détenaient les placements suivants au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025.

30 juin 2026

Série	Parts	Juste valeur des parts (\$)
Catégorie F	1 974 104	9 712 592

31 décembre 2025

Série	Parts	Juste valeur des parts (\$)
Catégorie F	2 408 531	11 127 413

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

Notes générales afférentes aux états financiers

30 juin 2026

1. ÉTABLISSEMENT DES FONDS

Le Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint, le Fonds de revenu alternatif Ninepoint et le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint (les « Fonds » et, individuellement, un « Fonds ») ont été constitués sous le régime des lois de la province de l'Ontario en vertu d'une convention de fiducie. Ninepoint Partners LP (le « gestionnaire ») est le gestionnaire des Fonds. Le siège social des Fonds est situé au 200, rue Bay, bureau 2700, Toronto (Ontario) M5J 2J1.

La date de création et la composition des catégories de chaque Fonds sont présentées ci-après :

Nom du Fonds	Date de la convention de fiducie	Renseignements sur les catégories
Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint	2 janvier 2013	Fonds multiséries depuis sa création qui offre des parts de quatre catégories : A, B.F et O. Le 1 ^{er} juin 2015, les parts de catégorie I ont été créées et les parts de catégorie O ont cessé d'être offertes. Le 1 ^{er} juin 2018, la catégorie I1 a été créée.
Fonds de revenu alternatif Ninepoint	31 août 2016	Fonds multiséries depuis sa création qui offre des parts de trois catégories : A, F et I. Le 1 ^{er} septembre 2019, la catégorie T a été créée. Le 1 ^{er} octobre 2019, la catégorie FT a été créée. Le 27 janvier 2022, la catégorie I4 a été créée. Le 1 ^{er} octobre 20123, la catégorie I5 a été créée.
Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint	1 ^{er} mai 2017	Fonds multiséries depuis sa création qui offre des parts de quatre catégories : A, F, I et S. Le 30 juin 2022, la catégorie F1 a été créée.

Les éléments qui différencient les catégories de parts sont les critères d'admissibilité, la structure de frais et les charges administratives associés à chacune d'elles.

Les états de la situation financière de chacun des Fonds sont en date du 30 juin 2026 et du 31 décembre 2025. Les états du résultat global, les états des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et les tableaux des flux de trésorerie de chaque Fonds visent les périodes closes les 30 juin 2026 et 2025. L'inventaire du portefeuille de chaque Fonds est au 30 juin 2026.

Le gestionnaire a approuvé la publication des présents états financiers le 31 août 2026.

2. MODE DE PRÉSENTATION

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») et incluent des estimations et des hypothèses faites par le gestionnaire qui peuvent avoir une incidence sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges de même que sur les montants présentés de l'évolution de l'actif net au cours de la période considérée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les présents états financiers intermédiaires ont été préparés conformément aux IFRS applicables à la préparation d'états financiers intermédiaires, y compris IAS 34, *Information financière intermédiaire* (« IAS 34 »).

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité de l'exploitation au moyen de la méthode de la comptabilité au coût historique. Cependant, chaque Fonds est une entité d'investissement et la plupart des actifs financiers et des passifs financiers sont évalués à la juste valeur selon les IFRS.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de chaque Fonds.

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2026

3. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES

Les informations significatives sur les méthodes comptables suivies par les Fonds sont résumées ci-après :

Classement et évaluation des placements

Les Fonds classent et évaluent les instruments financiers conformément à IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »). Cette norme exige que les actifs financiers soient classés comme étant au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN ») ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVAÉRG »), selon le modèle économique utilisé par les Fonds pour gérer les actifs financiers et selon les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs. Dans le cadre de l'évaluation des flux de trésorerie contractuels, les modalités contractuelles des actifs sont passées en revue afin de déterminer si elles donnent lieu à des flux de trésorerie qui concordent avec un contrat de prêt de base.

Les placements, les placements vendus à découvert et les actifs et passifs dérivés des Fonds sont évalués à la JVRN et les créances sont classées et évaluées au coût amorti.

Les méthodes comptables utilisées par les Fonds pour l'évaluation de la juste valeur de leurs placements et de leurs dérivés sont identiques à celles utilisées pour évaluer la valeur liquidative aux fins des opérations avec les porteurs de parts. La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés dans les états de la situation financière à la juste valeur au moment de la comptabilisation initiale. Tous les coûts de transaction, comme les commissions de courtage liées à l'achat et à la vente de ces titres, sont comptabilisés directement dans les états du résultat global. Après la comptabilisation initiale, la juste valeur des actifs et passifs financiers évalués à la JVRN est déterminée à la clôture de la période comme suit :

- 1) Les titres cotés à une bourse reconnue sont évalués selon le cours de clôture enregistré par la bourse sur laquelle le titre se négocie principalement, le cours se situant à l'intérieur d'un écart acheteur-vendeur. Lorsque le cours de clôture ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire détermine le point à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et circonstances en cause.
- 2) Les actions ordinaires de sociétés non cotées en bourse et les bons de souscription qui ne sont pas négociés sur une bourse sont évalués selon les techniques d'évaluation désignées par le gestionnaire. Les titres sujets à restrictions sont évalués d'une manière qui, selon le gestionnaire, représente la juste valeur.
- 3) Les billets à court terme et les bons du Trésor sont évalués à leur coût historique. Le coût, majoré des intérêts courus, s'approche de la juste valeur fondée sur les cours de clôture.
- 4) Les obligations, les débentures et les autres titres de créance sont évalués selon la moyenne des cours acheteur et vendeur obtenus de courtiers en titres à revenu fixe reconnus. Le cours des débentures convertibles inscrites correspond au prix de clôture ou de la dernière opération sur un important marché boursier reconnu. Toutefois, lorsque le prix de clôture ou de la dernière opération n'est pas disponible, la moyenne des cours acheteur et vendeur (moyenne évaluée) obtenus de courtiers en titres à revenu est utilisée. Les obligations non cotées, les débentures et les débentures convertibles sont évaluées en utilisant des techniques d'évaluation établies par le gestionnaire.
- 5) Les parts de fonds détenues à titre de placements sont évaluées à la juste valeur au moyen de leur valeur liquidative par part respective à la date d'évaluation appropriée, car ces valeurs peuvent être obtenues plus facilement et plus régulièrement.

L'écart entre la juste valeur et le coût des placements représente la plus-value ou la moins-value latente des placements. Le coût des placements pour chaque titre est calculé en fonction du coût moyen. Le coût des placements pour chaque titre est calculé en fonction du coût moyen.

Tous les autres actifs et passifs financiers sont classés comme étant au coût amorti. Ils sont comptabilisés à la juste valeur au moment de l'inscription initiale, puis évalués au coût amorti. L'obligation des Fonds à l'égard de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables est présentée au prix de rachat.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont passés en charges et inclus au poste « Coûts de transaction » dans les états du résultat global. Les coûts de transaction sont des coûts différentiels directement attribuables à l'acquisition, à l'émission ou à la cession d'un placement, qui comprennent les honoraires et commissions payés aux placeurs pour compte, à des conseillers et à des courtiers, les droits prélevés par les organismes de réglementation et les bourses, ainsi que les taxes et droits de transfert.

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2026

Opérations de placement et comptabilisation des produits

Les opérations de placement sont comptabilisées le jour ouvrable suivant la date où l'ordre de vente ou d'achat est exécuté, sauf pour les placements à court terme, qui sont comptabilisés le jour même de la vente ou de l'achat. Les profits et pertes réalisés découlant de la vente de placements et la plus-value ou moins-value latente sur les placements sont calculés d'après le coût moyen des placements correspondants. Les placements dans des prêts sur actifs sont comptabilisés à la date de clôture de l'opération correspondante.

Le revenu de dividende est comptabilisé à la date ex-dividende et présenté avant déduction des retenues d'impôt non remboursables, qui sont présentées séparément dans les états du résultat global.

Les commissions d'engagement, les frais de clôture, les frais de surveillance, les commissions de placement et les commissions d'attente sont comptabilisés et amortis sur la période de placement du prêt. Les frais de dispense et de modification sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle la dispense ou la modification a été accordée. Les autres honoraires tirés du portefeuille, comme les honoraires de consultation et les frais de surveillance, sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Vente à découvert

Les Fonds pourraient réaliser des ventes à découvert dans le cadre desquelles un titre qu'ils ne détiennent pas est vendu à découvert en prévision d'un recul du cours du marché de ce titre. Pour réaliser une vente à découvert, les Fonds pourraient devoir emprunter le titre aux fins de la livraison à l'acheteur. Le coût de conclusion des positions à découvert est comptabilisé dans les états du résultat global au poste « Frais d'emprunt de titres ». Les positions à découvert sont garanties par des actifs détenus par les Fonds. Les Fonds peuvent réaliser un profit sur la vente à découvert, si le prix du titre diminue entre la date de la vente à découvert du titre et la date à laquelle les Fonds ont liquidé leur position à découvert, en achetant ce titre à un prix inférieur. Une perte peut être subie si le prix du titre augmente. Lorsque la transaction est ouverte, les Fonds doivent également engager un passif pour tout dividende ou intérêt comptabilisé, lequel est versé au prêteur du titre.

Conversion de devises

La juste valeur des placements libellés en devises est convertie en dollars canadiens au moyen du taux de change en vigueur chaque date d'évaluation. Les produits, les charges et les opérations de placement en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de ces opérations.

Les Fonds ne présentent pas l'incidence des variations des taux de change séparément de l'incidence des variations des cours du marché sur les titres détenus. Ces variations sont incluses au poste « Variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements » des états du résultat global. Les profits et les pertes de change réalisés à la vente de placements en devises et de devises sont inclus au poste « Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) de change » dans les états du résultat global. Tout écart entre les montants de dividendes, d'intérêts et de retenues d'impôt étranger présentés et l'équivalent en dollars canadiens de ces montants effectivement reçus est comptabilisé comme un élément du revenu de placement dans les états du résultat global.

Trésorerie

La trésorerie comprend les fonds déposés auprès d'institutions financières.

Calcul de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par catégorie par part

L'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part d'une catégorie des Fonds représente la juste valeur de la part proportionnelle, pour cette catégorie, des actifs et des passifs communs à toutes les catégories du Fonds, déduction faite de tout passif attribuable à cette catégorie seulement, divisée par le nombre total de parts en circulation de la catégorie. Les produits, les charges qui ne sont pas particulières aux catégories, les profits et les pertes réalisé(e)s ou latent(e)s sur les placements et les coûts de transaction sont répartis entre les catégories d'un Fonds en fonction de la quote-part de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du Fonds. Les charges directement liées à une catégorie sont imputées directement à cette catégorie.

Contrats de change à terme

La juste valeur d'un contrat de change à terme représente le profit ou la perte qui serait réalisé(e) si, à la date d'évaluation, les positions étaient liquidées. Elle est présentée dans les états de la situation financière à titre de « Plus-value (moins-value) latente des contrats de change à terme » et la variation de la valeur au cours de la période est présentée dans les états du résultat global à titre de « Variation nette de la plus-value (moins-value) latente des contrats de change à terme ». Lorsque les contrats de change à terme sont liquidés, les profits ou les pertes sont réalisés et présentés dans les états du résultat global à titre de « Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les contrats de change à terme ».

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2026

Options

Les options peuvent être achetées ou vendues afin d'améliorer le rendement ou réduire l'exposition des positions existantes ou futures. Les options sur devises peuvent être achetées ou vendues afin d'atténuer le risque de variations éventuelles des taux de change ou d'obtenir une exposition aux devises. Les options sur contrats à terme standardisés sont un type d'options dans le cadre duquel l'instrument sous-jacent est un seul contrat à terme standardisé. Les options sur contrats à terme standardisés peuvent être achetées ou vendues pour réduire l'exposition d'un placement existant ou futur ou pour gérer l'exposition aux fluctuations du marché.

Les primes versées pour l'achat d'options, d'options sur devises et d'options sur contrats à terme standardisés sont comptabilisées à titre d'actif et sont ensuite ajustées à chaque date d'évaluation en fonction de la juste valeur des options, lesquelles sont présentées dans les « Options achetées » dans les états de la situation financière. Les primes reçues pour la vente d'options, d'options sur devises et d'options sur contrats à terme standardisés sont comptabilisées à titre de passif puis ajustées à chaque date d'évaluation en fonction de la juste valeur des options, lesquelles sont présentées dans les « Options vendues » dans les états de la situation financière.

Les options, les options sur devises et les options sur contrats à terme standardisés sont évaluées à chaque date d'évaluation selon le profit ou la perte qui serait réalisé si les contrats étaient liquidés ce jour-là. Tous les profits latents ou les pertes latentes découlant des options et des options sur contrats à terme standardisés sont comptabilisés à titre de « Variation nette de la plus-value (moins-value) latente sur les options » et la comptabilisation des options sur devises figure au poste « Variation nette de la plus-value (moins-value) latente sur les options sur devises » dans les états du résultat global. Lorsque les options, les options sur devises et les options sur contrats à terme standardisés sont liquidées ou arrivent à échéance, les profits et les pertes sont réalisés et comptabilisés dans les états du résultat global à titre de « Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les options » pour les options et les options sur contrats à terme standardisés et à titre de « Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les options sur devises » pour les options sur devises.

Options sur swap

Les options sur swap sont des options permettant de conclure un swap prédéfini ou de raccourcir, de rallonger, d'annuler ou de modifier de toute autre manière un swap existant, à une date future déterminée. La partie vendant le contrat d'options sur swap devient une contrepartie au swap si l'acheteur exerce l'option. Les options sur swap précisent si l'acheteur recevra des montants à taux fixe ou s'il paiera des montants à taux fixe en cas d'exercice.

La juste valeur des options sur swap est présentée au poste « Options sur swap achetés » ou « Contrats d'option sur swap vendus » dans les états de la situation financière.

Tous les profits latents (pertes latentes) découlant des options sur swap sont comptabilisés à titre de « Variation nette de la plus-value (moins-value) latente sur les options sur swap » dans les états du résultat global, jusqu'à ce que les contrats soient liquidés ou arrivent à échéance, date à laquelle les profits (pertes) sont réalisés et présentés dans les états du résultat global à titre de « Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les options sur swap ».

Contrats à terme standardisés

Les contrats à terme standardisés sont des ententes financières d'achat ou de vente d'instruments financiers à un prix prévu au contrat à une date future déterminée. La juste valeur des contrats à terme standardisés est fondée sur le prix de règlement. Ils sont présentés dans les états de la situation financière à titre de « Plus-value latente sur les contrats à terme standardisés » ou de « Moins-value latente sur les contrats à terme standardisés » et la variation de la valeur au cours de l'exercice est présentée dans les états du résultat global à titre de « Variation nette de la plus-value (moins-value) latente sur les contrats à terme standardisés ». Lorsque les contrats à terme standardisés sont liquidés, les profits et les pertes sont réalisés et présentés dans les états du résultat global à titre de « Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les contrats à terme standardisés ».

Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation par part

Le poste « Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation par part » dans les états du résultat global représente l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables provenant de l'exploitation par catégorie, divisée par le nombre moyen pondéré de parts de la catégorie en circulation au cours de la période, qui est présenté dans les états du résultat global.

Impôt sur le résultat

Les Fonds ne sont pas assujettis à l'impôt sur la tranche de leurs revenus et de leurs gains en capital nets réalisés qui est payée ou à payer aux porteurs de parts. Étant donné qu'un montant suffisant de revenus et de gains en capital nets réalisés est payé aux porteurs de parts, aucune charge d'impôt sur le revenu n'a été inscrite pour les Fonds. Les pertes autres qu'en capital peuvent être reportées jusqu'à concurrence de 20 ans et peuvent être déduites des revenus imposables futurs. Les pertes en capital peuvent être reportées indéfiniment et déduites des gains en capital futurs.

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2026

Le Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint et le Fonds de revenu alternatif Ninepoint sont admissibles à titre de « fiducies de fonds commun de placement » aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »). Par conséquent, ces Fonds peuvent retenir une partie des gains en capital nets en ayant recours au mécanisme de remboursement au titre des gains en capital offert aux fiducies de fonds communs de placement sans avoir à payer d'impôt sur le revenu.

Le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint ne devrait pas être admissible à titre de « fonds commun de placement » aux termes de la Loi de l'impôt. De ce fait, chacun de ces Fonds i) n'a pas droit au mécanisme de remboursement au titre des gains en capital, ii) sera présumé céder la totalité de ses actifs à la date du vingt et unième anniversaire de sa création, iii) pourrait avoir à payer l'impôt minimum de remplacement, iv) pourrait être assujéti aux règles d'évaluation à la valeur du marché de la Loi de l'impôt et v) pourrait être assujéti à l'impôt en vertu de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt.

Compensation d'instruments financiers

Le Fonds opère compensation des actifs et passifs financiers et présente le montant net lorsqu'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le cas échéant, l'information supplémentaire est présentée à la rubrique *Compensation d'instruments financiers* dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

Normes publiées mais non encore en vigueur

Un certain nombre de nouvelles normes, de modifications apportées à des normes et de nouvelles interprétations ne sont pas encore en vigueur au 30 juin 2026 et n'ont pas été appliquées aux fins de l'établissement des présents états financiers.

IFRS 18, *États financiers : Présentation et informations à fournir*

En avril 2024, l'IASB a publié IFRS 18, qui remplace IAS 1, *Présentation des états financiers*. La nouvelle norme comprend plusieurs exigences qui pourraient avoir une incidence sur la présentation et les informations à fournir dans les états financiers. Celles-ci comprennent :

- l'obligation de classer les produits et les charges dans des catégories distinctes et de fournir des totaux et sous-totaux distincts dans l'état du résultat net;
- de meilleures indications à l'égard du regroupement, de l'emplacement et du libellé des éléments dans les états financiers et les notes annexes;
- des obligations d'information relatives aux mesures de la performance définies par la direction.

IFRS 18 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, et l'application anticipée est permise.

Le Fonds évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme. Aucune autre nouvelle norme, modification ou interprétation ne devrait avoir une incidence importante sur les états financiers du Fonds.

4. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES

Lorsqu'elle prépare les états financiers, la direction doit faire appel à son jugement pour appliquer les méthodes comptables et établir des estimations et des hypothèses quant à l'avenir. Les paragraphes suivants présentent une analyse des jugements et estimations comptables les plus importants établis par les Fonds aux fins de la préparation des états financiers.

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2026

Évaluation de la juste valeur des dérivés et des titres non cotés sur un marché actif

Les Fonds détiennent des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, notamment des dérivés. La juste valeur de ces instruments est déterminée au moyen de techniques d'évaluation et peut être établie en ayant recours à des sources réputées en matière d'évaluation des prix (par exemple, des services d'établissement des prix) ou à des indications de prix fournies par les teneurs de marché. En l'absence de données de marché, les Fonds peuvent évaluer leurs placements au moyen de modèles d'évaluation, qui reposent généralement sur des méthodes et techniques d'évaluation généralement reconnues comme la norme dans le secteur d'activité. Les modèles utilisés pour déterminer la juste valeur sont validés et sont examinés périodiquement par du personnel expérimenté du gestionnaire, indépendant de la partie qui les a créés. Dans la mesure du possible, les modèles font appel à des données observables. Néanmoins, le gestionnaire doit établir des estimations à l'égard de facteurs comme le risque de crédit (aussi bien le risque de crédit propre que le risque de crédit de la contrepartie), les volatilités et les corrélations. Les changements d'hypothèses touchant ces facteurs pourraient avoir une incidence sur les justes valeurs présentées des instruments financiers. Les Fonds considèrent comme des données observables les données de marché qui sont faciles à obtenir, diffusées et mises à jour périodiquement, fiables et vérifiables, non exclusives et fournies par des sources indépendantes qui sont des intervenants actifs sur le marché en question. Les actions ordinaires de sociétés non cotées peuvent être évaluées au coût ajusté d'après la dernière opération connue. Se reporter à la note 5, *Évaluations à la juste valeur*, pour de plus amples renseignements sur l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers des Fonds.

Classement et évaluation des placements et application de l'option de la juste valeur

Pour classer et évaluer les instruments financiers détenus par les Fonds, le gestionnaire est tenu de poser des jugements importants au moment de déterminer le classement le plus approprié selon IFRS 9. Le gestionnaire a évalué les modèles économiques des Fonds et a conclu que la JVRN, selon IFRS 9, permet le classement le plus approprié des instruments financiers des Fonds.

Évaluation en tant qu'entité d'investissement

Les entités qui répondent à la définition d'une entité d'investissement aux termes de IFRS 10, *États financiers consolidés* (« IFRS 10 »), sont tenues d'évaluer leurs filiales à la JVRN plutôt que de les consolider. Les critères qui définissent une entité d'investissement sont les suivants :

- une entité qui obtient des fonds d'un ou de plusieurs investisseurs, à charge pour elle de leur fournir des services de gestion d'investissements;
- une entité qui déclare à ses investisseurs qu'elle a pour objet d'investir des fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-value en capital et/ou de revenu d'investissement;
- une entité qui mesure et évalue le rendement de la quasi-totalité de ses placements à la juste valeur.

Le gestionnaire a évalué si les caractéristiques d'une entité d'investissement s'appliquent aux Fonds et, dans le cadre de cette évaluation, il a dû faire appel à des jugements importants. Sur la base de cette évaluation, le gestionnaire est parvenu à la conclusion que les Fonds respectent les critères de la définition d'une entité d'investissement.

5. ÉVALUATIONS DE LA JUSTE VALEUR

Selon IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*, les Fonds utilisent une hiérarchie à trois niveaux comme cadre pour la présentation de la juste valeur selon les données utilisées pour évaluer la juste valeur des placements des Fonds. Les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

Niveau 1 : les cours non ajustés auxquels les Fonds peuvent avoir accès à la date d'évaluation sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs non affectés et identiques;

Niveau 2 : les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, ou les données qui sont observables (soit directement ou indirectement) pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif;

Niveau 3 : les prix, données ou techniques de modélisation complexes qui sont à la fois importants pour l'évaluation de la juste valeur et non observables (s'appuyant sur peu ou pas d'activité sur les marchés).

Le classement des placements et des dérivés de chaque Fonds dans la hiérarchie est présenté dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

Toutes les évaluations de la juste valeur susmentionnées sont récurrentes. La valeur comptable de la trésorerie, des souscriptions à recevoir, des intérêts à recevoir, des achats de placements à payer, des rachats à payer, des distributions à payer, des charges à payer et des obligations de chaque Fonds au titre de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables se rapproche de leur juste valeur en raison de leur nature à court terme. Un titre ou un dérivé évalué à la juste valeur est classé au niveau 1 lorsqu'il est négocié activement et que le cours est disponible. Lorsqu'un instrument classé au niveau 1 cesse ultérieurement d'être négocié activement, il est sorti du niveau 1. Dans ces cas, les instruments sont reclassés au niveau 2, sauf si l'évaluation de la juste valeur fait intervenir l'utilisation de données non observables importantes, auquel cas ils sont classés au niveau 3.

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2026

Le classement dans la hiérarchie des justes valeurs par catégories d'actifs est présenté ci-après :

Les titres de niveau 1 comprennent :

- Les titres de participation et les options évalués au moyen des cours du marché (non ajustés).
- Les placements dans des fonds négociés en bourse (« FNB ») ou d'autres fonds communs de placement évalués à leur valeur liquidative par part respective à la date d'évaluation appropriée.

Les titres de niveau 2 comprennent :

- Les titres de participation qui ne sont pas fréquemment négociés sur des marchés actifs. Dans ces cas, la juste valeur est déterminée d'après des données de marché observables (p. ex., des opérations sur des titres similaires du même émetteur).
- Les titres à revenu fixe évalués aux cours acheteur fournis par des courtiers en placement reconnus (p. ex. des fournisseurs de services d'évaluation tiers selon divers facteurs, y compris des données des courtiers, de l'information financière sur l'émetteur et d'autres données de marché observables).
- Les actifs et passifs dérivés comme les contrats de change à terme et les options sur swap, qui sont évalués d'après des données observables, telles que le montant notionnel, le taux du marché à terme, les taux des contrats, l'intérêt et les écarts de crédit. Ces dérivés sont classés au niveau 2, dans la mesure où les données utilisées sont observables et fiables.

Les titres de niveau 3 comprennent :

- Les placements évalués à l'aide de techniques d'évaluation qui sont fondées sur des données de marché non observables. Ces techniques sont déterminées en fonction de procédures établies par le gestionnaire. Les renseignements quantitatifs concernant les données non observables et la sensibilité associée des mesures de la juste valeur sont divulgués dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

Des informations additionnelles relatives aux transferts entre les niveaux et un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des titres de niveau 3 figurent également dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

Pour la période close le 30 juin 2026 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, les titres du niveau 2 consistaient en des obligations, en des titres adossés à des créances, en des placements à court terme, en des billets structurés, en des placements dans des fonds sous-jacents autres que des FNB et des fonds communs, en des actions ordinaires acquises par voie de placement privé et assujetties à une période de détention suivant la date de réalisation de l'achat ainsi qu'en des bons de souscription reçus en contrepartie de l'achat de placements privés. Aucun autre transfert important n'a été effectué entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours de la période close le 30 juin 2026 et de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

6. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les Fonds sont exposés aux risques associés à leur stratégie de placement, à leurs instruments financiers et aux marchés sur lesquels ils investissent. L'ampleur des risques auxquels un Fonds est exposé dépend en grande partie de ses politiques et des lignes directrices en matière de placement telles qu'elles sont définies dans les documents de placement. La gestion de ces risques dépend de la compétence et de la diligence du gestionnaire de portefeuille qui assure la gestion du Fonds. L'inventaire du portefeuille regroupe les titres par catégorie d'actifs, et par secteur. Les risques importants pertinents pour les Fonds sont présentés ci-après. Se reporter aux notes afférentes aux états financiers propres au Fonds, qui contiennent les informations précises à fournir concernant les risques.

RISQUE DE MARCHÉ

Les placements de chaque Fonds sont exposés au risque de marché, soit le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de variations des variables du marché, notamment les cours des actions, les taux de change et les taux d'intérêt.

a) Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en raison de variations du cours du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt et du risque de change). L'analyse de la sensibilité présentée est estimée en fonction de la corrélation historique entre le rendement d'un Fonds et le rendement de l'indice de référence du Fonds. L'analyse tient pour acquis que toutes les autres variables demeurent inchangées. La corrélation historique peut ne pas être représentative de la corrélation future et, par conséquent, l'incidence sur les actifs nets pourrait être importante. Les placements d'un Fonds sont assujettis aux fluctuations normales du marché et aux risques inhérents aux marchés des capitaux. Le risque maximal découlant des titres achetés détenus par les Fonds se limite à la juste valeur de ces placements. Pour gérer son exposition au risque de marché, le Fonds effectue une sélection et un suivi de sociétés au sein du portefeuille de titres et il diversifie le portefeuille de placements. Chaque portefeuille de Fonds est assemblé en fonction de l'évaluation du gestionnaire du contexte macroéconomique, des prévisions des divers secteurs d'activités et des analyses de sociétés spécifiques. Par conséquent, le gestionnaire de portefeuille pourrait tolérer une volatilité supérieure à la moyenne du marché si le portefeuille demeure positionné conformément aux perspectives du gestionnaire de portefeuille, comme il est mentionné précédemment.

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2026

b) Risque de change

Le risque de change est le risque associé aux fluctuations du cours d'une devise par rapport à une autre. Le Fonds détient des titres qui sont libellés en devises autres que le dollar canadien. Ces titres sont convertis dans la monnaie fonctionnelle des Fonds lors de l'établissement de la juste valeur, laquelle dépend des fluctuations relatives à l'appréciation ou à la dépréciation de la monnaie fonctionnelle. Les Fonds peuvent conclure des contrats de change aux fins de couverture afin de réduire leur exposition au risque de change ou afin de se doter d'une exposition à des monnaies étrangères.

c) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque attribuable aux fluctuations des taux d'intérêt auxquels les instruments financiers portant intérêt sont assujettis. La trésorerie et les placements qui sont de nature à court terme, notamment les bons du Trésor du gouvernement du Canada qui comportent une durée à l'échéance de moins de trois mois, ne présentent pas de risque de taux d'intérêt important pour les Fonds. La trésorerie excédentaire et les montants détenus en garantie pour les titres vendus à découvert peuvent être investis dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada qui comportent une durée à l'échéance de moins de trois mois.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte attribuable au manquement par une contrepartie à ses obligations.

Les Fonds détiennent des comptes auprès de courtiers principaux. Bien que le gestionnaire surveille les courtiers principaux et juge qu'ils sont des dépositaires appropriés, rien ne garantit qu'ils ne déclareront pas faillite ou ne deviendront pas insolvables. Bien que les lois cherchent à protéger les biens des clients lorsque survient une faillite, une insolvabilité, un manquement ou une liquidation d'un courtier, il est probable, dans le cas d'un manquement d'un courtier qui a la garde des actifs d'un Fonds, que le Fonds subisse une perte du fait de la non-disponibilité de ses actifs pour une certaine période, ou que le Fonds reçoive moins que le recouvrement intégral de ses actifs, ou les deux.

Les Fonds peuvent être exposés au risque de crédit lié aux contreparties des instruments dérivés qu'ils utilisent. Le risque de crédit lié à ces opérations est jugé négligeable puisque toutes les contreparties ont une note de crédit approuvée équivalant à une note de crédit A de Standard & Poor's sur leur dette à long terme. Les Fonds s'efforcent de limiter le risque de crédit lié aux contreparties en surveillant l'exposition des contreparties au risque de crédit et leur solvabilité.

Toutes les opérations effectuées par les Fonds sur les titres cotés sont réglées à la livraison par l'intermédiaire de courtiers autorisés. Le risque de non-paiement est considéré comme étant négligeable, puisque la livraison des titres vendus n'est effectuée que lorsque le courtier a reçu le paiement. Les achats sont réglés uniquement lorsque le titre a été reçu par le courtier. L'opération sera annulée si l'une ou l'autre des parties manque à ses obligations.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme étant le risque que les Fonds soient incapables de dégager les flux de trésorerie nécessaires pour respecter leurs obligations en matière de paiement. À l'exception des contrats dérivés et des placements vendus à découvert, le cas échéant, tous les passifs financiers du Fonds sont des passifs à court terme venant à échéance au plus tard 90 jours après la date de clôture de la période. Les placements vendus à découvert détenus par les Fonds n'ont pas de date d'échéance précise. Dans le cas des Fonds qui détiennent des contrats dérivés dont la durée jusqu'à l'échéance excède 90 jours à compter de la date de clôture de la période, des renseignements additionnels relatifs à ces contrats se trouvent dans les annexes sur les dérivés qui accompagnent l'inventaire du portefeuille de ces Fonds.

Selon les modalités de la convention de fiducie de chacun des Fonds, le gestionnaire peut suspendre ou reporter les rachats de parts dans certaines circonstances, notamment en cas de réception d'avis de rachat qui dépassent certains seuils ou lorsque le gestionnaire détermine qu'il existe une situation qui rend difficilement praticable la vente d'actifs du Fonds ou qui nuit à la capacité du Fonds d'en établir la valeur.

Le Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint investit principalement dans des titres liquides qui se négocient facilement sur un marché actif et il est donc en mesure de vendre rapidement les titres au besoin afin de financer les rachats de parts dans le cours normal des activités. Bien que le Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint puisse, à l'occasion, investir dans des titres non liquides ou sujets à restrictions, comme des placements privés, des titres émis par des sociétés fermées et des bons de souscription, lesquels sont présentés dans l'inventaire du portefeuille, ces placements ne représentent pas une proportion importante de son portefeuille de placements. Les rachats ne sont autorisés que le dernier jour ouvrable de chaque mois, à condition que la demande de rachat écrite, déposée sous une forme satisfaisante pour le gestionnaire et accompagnée de toute la documentation pertinente nécessaire, soit soumise au gestionnaire au moins 30 jours civils avant la date de rachat concernée.

En ce qui a trait au Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint, jusqu'au 3 juillet 2025 inclusivement, les rachats n'étaient autorisés que le dernier jour de chaque trimestre civil, à condition que la demande de rachat, déposée sous une forme satisfaisante pour le gestionnaire et accompagnée de toute la documentation pertinente nécessaire, soit soumise au gestionnaire au moins 180 jours avant la date de rachat concernée. Pour les demandes de rachat déposées le 1^{er} janvier 2023 ou après cette date, un préavis d'au moins 120 jours était requis. Comme il est décrit dans la circulaire d'information de la direction dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire du Fonds tenue le 15 juin 2022, le Fonds a continué de traiter les demandes de rachat valablement déposées avant le 28 février 2022.

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2026

En ce qui a trait au Fonds de revenu alternatif Ninepoint, les rachats ne sont autorisés que le dernier jour de chaque trimestre civil, à condition que la demande de rachat, déposée sous une forme satisfaisante pour le gestionnaire et accompagnée de toute la documentation pertinente nécessaire, soit soumise au gestionnaire au moins 30 jours avant la date de rachat concernée.

Liquidation ordonnée

Après un examen approfondi, le 3 juillet 2025, le gestionnaire a pris la décision de dissoudre le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint et de procéder à la liquidation ordonnée de ses actifs. Le gestionnaire a déterminé que cette décision était dans le meilleur intérêt des porteurs de parts. Les porteurs de parts du Fonds recevront des remboursements de capital, calculés au prorata trimestriellement, au fur et à mesure que les actifs du Fonds seront convertis en trésorerie. Le Fonds a versé un montant de 2 millions de dollars à un porteur de parts indépendant qui a reporté une demande de rachat déposée avant le premier paiement au titre de la liquidation, qui a été fait le 31 décembre 2025 à tous les porteurs de parts du Fonds.

Le premier paiement au titre de la liquidation a été fait le 31 décembre 2025, et réglé le 30 janvier 2026, et correspondait à environ 3,9 % de la valeur liquidative au 30 septembre 2025. Le deuxième paiement au titre de la liquidation a été fait le 31 mars 2026, et réglé le 30 avril 2026, et correspondait à environ 6 % de la valeur liquidative au 31 décembre 2025. Le troisième paiement au titre de la liquidation a été fait le 30 juin 2026, et réglé le 29 juillet 2026, et correspondait à environ 13,0 % de la valeur liquidative au 31 mars 2026.

Changements apportés aux souscriptions et aux rachats

Avec prise d'effet le 28 juin 2024, le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint et le Fonds de revenu alternatif Ninepoint ont mis fin temporairement aux nouvelles souscriptions et aux transactions compensatoires jusqu'à ce que les liquidités aient augmenté. Le 3 juillet 2025, le gestionnaire a pris la décision de dissoudre le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint. Le gestionnaire continue de surveiller et de gérer les liquidités du Fonds de revenu alternatif Ninepoint dans l'intérêt des porteurs de parts.

Chaque trimestre, le gestionnaire détermine le montant de trésorerie qui est disponible pour le paiement des rachats en fonction des liquidités des Fonds. Au fur et à mesure que la trésorerie s'accumule dans les Fonds, le gestionnaire s'attend à ce que le pourcentage du plafond de rachat augmente jusqu'à concurrence du plafond trimestriel de 5 %, tel qu'il est décrit dans la notice d'offre de chaque Fonds. Les montants de rachat qui dépassent le plafond de rachat du Fonds ne seront pas reportés en avant et tout nouvel ordre devra faire l'objet d'une souscription pour les parts restantes. Ces rachats seront assujettis à une nouvelle période de préavis et au même plafond de rachat.

En ce qui a trait au Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint, au cours de la période close le 30 juin 2026, les montants à payer au titre des rachats demandés par les porteurs de parts ne sont plus applicables. Au cours de la période close le 30 juin 2025, les montants à payer au titre des rachats demandés par les porteurs de parts pour les rachats du 31 mars 2025 et du 30 juin 2025 ont été de 0 %.

En ce qui a trait au Fonds de revenu alternatif Ninepoint, au cours de la période close le 30 juin 2026, les montants à payer au titre des rachats correspondaient à 2 % de la valeur liquidative de décembre 2025 pour le premier trimestre de 2026 et à 5 % de la valeur liquidative de mars 2026 pour le deuxième trimestre de 2026. Au cours de la période close le 30 juin 2025, les montants à payer au titre des rachats correspondaient à 2 % de la valeur liquidative de décembre 2024 pour le premier trimestre de 2025 et à 2 % de la valeur liquidative de mars 2025 pour le deuxième trimestre de 2025.

Au cours des périodes closes les 30 juin 2026 et 2025, tous les paiements de rachats effectués pour le Fonds de revenu alternatif Ninepoint ont été passés en revue et approuvés par le comité d'examen indépendant (« CEI »). Au cours de la période close le 30 juin 2025, tous les paiements de rachats effectués pour le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint ont été passés en revue et approuvés par le CEI.

Changements apportés aux distributions

Les liquidités générées par le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint et par le Fonds de revenu alternatif Ninepoint serviront à honorer les engagements continus envers les sociétés de portefeuille, à respecter les modalités de rachat respectives de chaque Fonds et à répondre aux besoins opérationnels. À compter du 29 mars 2024 et jusqu'au 2 juillet 2025, toutes les distributions versées aux porteurs de parts du Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint ont été réinvesties automatiquement dans des parts additionnelles du Fonds jusqu'à nouvel ordre. Depuis le 31 juillet 2024, toutes les distributions versées aux porteurs de parts du Fonds de revenu alternatif Ninepoint ont été réinvesties automatiquement dans des parts additionnelles du Fonds jusqu'à nouvel ordre. Conformément à la convention de chaque Fonds, le gestionnaire est d'avis que cela est dans l'intérêt des Fonds et de leurs porteurs de parts, et cette décision a été passée en revue et approuvée par le CEI. La décision de rétablir les distributions en trésorerie sera prise en fonction du profil de liquidité et des modalités de chaque Fonds, lesquels font l'objet d'une surveillance étroite continue par le gestionnaire.

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2026

Risque de concentration

Le risque de concentration découle de la concentration des positions en instruments financiers dans une même catégorie, que ce soit un emplacement géographique, un type d'actifs ou un secteur d'activité.

Risque géopolitique

La valeur des placements du Fonds peut fluctuer en raison de changements dans la situation économique et politique et la conjoncture des marchés, de fluctuations des taux d'intérêt, de problèmes de santé publique, des risques et conflits géopolitiques, de catastrophes naturelles ou environnementales, et de nouveaux événements propres aux entreprises touchant les titres détenus par le Fonds. Ces facteurs peuvent perturber les chaînes d'approvisionnement, avoir une incidence sur certains secteurs, se répercuter sur les marchés des capitaux internationaux et les émetteurs dans lesquels le Fonds investit. L'aggravation des conflits entre certains pays pourrait continuer d'accroître l'incertitude et la volatilité des marchés financiers, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur l'économie de ces pays, y compris la valeur et la liquidité de leurs titres. Le gestionnaire évalue et continuera d'évaluer le rendement du portefeuille et de prendre des décisions de placement qui correspondent bien au mandat de chaque Fonds et aux intérêts des porteurs de parts.

7. PARTS RACHETABLES

Chaque Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de catégories de parts rachetables et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque catégorie. Les parts de catégories A, A1, B et D sont émises en faveur d'acheteurs admissibles (autres que le Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint qui a mis fin aux souscriptions pour les parts de catégorie A). Les parts de catégories F sont émises i) en faveur d'acheteurs qui participent à des programmes contre rémunération par l'entremise de courtiers inscrits admissibles, ii) en faveur d'acheteurs admissibles à l'égard desquels le Fonds n'engage aucun coût de distribution et iii) en faveur d'acheteurs particuliers admissibles au gré du gestionnaire. Les parts de catégorie FT présentent les mêmes caractéristiques que les parts de catégorie F, mis à part la politique en matière de distributions, laquelle est identique à celle des parts de catégorie T. Les parts de catégorie I sont émises en faveur d'investisseurs institutionnels au gré du gestionnaire. Les parts de catégorie T du Fonds de revenu alternatif Ninepoint sont émises en faveur d'acheteurs admissibles et sont conçues de manière à fournir des flux de trésorerie aux investisseurs en effectuant des distributions mensuelles de trésorerie selon une cible d'environ 5 % par an. Les parts de catégorie S sont émises en faveur des investisseurs initiaux qui ont fourni les capitaux de lancement du Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint au moment de l'établissement initial du portefeuille. Les parts des Fonds sont rachetables selon l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part de la catégorie visée. Le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint fait l'objet d'une liquidation ordonnée et a mis fin aux souscriptions. Le Fonds de revenu alternatif Ninepoint a mis fin temporairement aux nouvelles souscriptions.

Les Fonds regroupent plusieurs catégories de parts rachetables qui ne possèdent pas des caractéristiques identiques et, par conséquent, leurs parts ne remplissent pas les conditions de comptabilisation en tant que capitaux propres selon IAS 32, *Instruments financiers : présentation* (« IAS 32 »).

Gestion du capital

Le capital de chaque Fonds est représenté par les parts émises et en circulation et la valeur liquidative attribuable aux porteurs de parts participants. Le gestionnaire se sert du capital des Fonds conformément aux objectifs, aux stratégies et aux restrictions de placement des Fonds, tels qu'ils sont définis dans la notice d'offre de chaque Fonds, tout en maintenant suffisamment de liquidités pour traiter les activités de rachat normales. Les Fonds n'ont pas à satisfaire à des exigences externes en matière de capital.

Billets de rachat

En vertu de la notice d'offre du Fonds, lorsque le total des distributions en trésorerie et des demandes de rachats pour un trimestre civil dépasse le plafond de rachat de 5 % de la valeur liquidative du Fonds en date de clôture du trimestre précédent, les demandes de rachat sont payées au prorata à hauteur du plafond de rachat, la partie non remplie étant annulée sauf si le porteur de parts qui demande le rachat choisit de recevoir des billets de rachat (les « billets de rachat ») à titre de paiement du montant excédentaire. Il n'y a pas un nombre maximal de parts pour lequel un porteur de parts peut obtenir des billets de rachat.

Les billets de rachat sont émis à un taux d'escompte de 10 % de la valeur liquidative par part à la date de rachat visée, ne portent pas intérêt, ont une échéance de cinq ans ou moins et sont rachetables sur demande par le Fonds. Les billets de rachat ne sont pas garantis, sont des titres de créance subordonnés du Fonds, ne sont pas des placements admissibles pour les régimes enregistrés, et il n'existe pas de marché pour les billets de rachat.

Au cours de la période close le 30 juin 2026, un porteur de parts a choisi de recevoir des billets de rachat en contrepartie de sa demande de rachat en excédent du plafond de rachat. Au 30 juin 2026, l'encours des billets de rachat s'établissait à 265 918 \$.

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2026

8. DISTRIBUTION DU REVENU ET DES GAINS EN CAPITAL

Le revenu net de placement et les gains en capital nets réalisés sont distribués par les Fonds aux porteurs de parts une fois par année à la fin de l'année civile. Le Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint et le Fonds de revenu alternatif Ninepoint effectuent également des distributions mensuelles. Depuis le 30 juin 2023, le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint s'attend à effectuer des distributions trimestrielles. Toutes les distributions versées aux porteurs de parts seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds en question, sauf si un investisseur choisit de recevoir de la trésorerie pour les séries qui offrent des distributions en trésorerie. Depuis le 29 mars 2024 et le 31 juillet 2024, toutes les distributions versées aux porteurs de parts du Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint et du Fonds de revenu alternatif Ninepoint, respectivement, sont réinvesties automatiquement dans des parts additionnelles du Fonds en question jusqu'à nouvel ordre. Le 3 juillet 2025, le gestionnaire a pris la décision de dissoudre le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint et de procéder à la liquidation ordonnée de ses actifs, et le premier paiement au titre de la liquidation a été fait le 31 décembre 2025 à tous les porteurs de parts du Fonds.

9. TRÉSORERIE ET PLACEMENTS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS

La trésorerie, les placements et les marges du courtier comprennent les soldes avec les courtiers principaux détenus à titre de garantie de titres vendus à découvert et d'autres produits dérivés. Cette garantie n'est pas disponible pour une utilisation à des fins générales par les Fonds. La valeur de la trésorerie et des placements faisant l'objet de restrictions détenus pour chaque Fonds est présentée dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

10. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Frais de gestion

Les Fonds versent au gestionnaire des frais de gestion mensuels calculés et payables mensuellement. Ces frais sont propres à chaque Fonds et à chaque catégorie, et ils sont assujettis aux taxes applicables. Dans la mesure où un fonds sous-jacent est un fonds géré par Ninepoint Partners et qu'il verse des frais de gestion au gestionnaire, les Fonds ne versent pas en double les frais de gestion à l'égard du placement effectué dans les fonds sous-jacents de Ninepoint Partners.

Rémunération liée au rendement

Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint : Le gestionnaire a le droit de recevoir du Fonds chaque exercice une rémunération liée au rendement annuelle attribuable aux parts de catégories B, F et I. Une rémunération liée au rendement correspondant à 15 % de l'écart par lequel la valeur liquidative par part d'une catégorie donnée de parts (y compris toute distribution sur ces parts, mais avant le calcul et la comptabilisation de la rémunération liée au rendement) à la clôture de l'exercice sur la valeur sommet (qui correspond à la valeur liquidative de la catégorie en question de parts à la date à laquelle la rémunération liée au rendement était à payer, ajustée en fonction des souscriptions et des rachats après cette date, majorée de 4 % pour la même période. La rémunération liée au rendement est calculée en proportion du nombre de mois sur lequel se fonde le calcul, majorée de la taxe de vente harmonisée applicable. Aux fins du calcul précédent à l'égard des parts de catégorie I du Fonds, la valeur liquidative de cette catégorie de parts sera aussi réduite de tous les frais de gestion payés directement au gestionnaire. Si le rendement d'une catégorie donnée de parts au cours d'un exercice est négatif, ce rendement négatif sera ajouté à la valeur sommet de l'exercice suivant pour cette catégorie de parts. Si le rendement d'une catégorie donnée de parts au cours d'un exercice est positif, mais inférieur au taux critique de rentabilité, la valeur sommet de l'exercice suivant correspondra à la valeur liquidative de clôture de l'exercice précédent pour cette catégorie de parts. La rémunération liée au rendement relative à chacune des catégories de parts est calculée et comptabilisée mensuellement, et payée annuellement.

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint : Le gestionnaire a le droit de recevoir du Fonds une rémunération liée au rendement trimestrielle attribuable aux parts de catégories A, F et I. Une rémunération liée au rendement est imputée à chacune de ces catégories de parts. Si l'écart par lequel le rendement de la valeur liquidative par part d'une catégorie de parts donnée (avant le calcul et la comptabilisation de la rémunération liée au rendement) dégagé entre l'ouverture du trimestre (ou la date de création de la catégorie de parts) et la clôture du trimestre est supérieur à 7 % sur une base annualisée (le « taux de rendement minimal ») pour la même période (ou à un taux de rendement proportionnel pour les trimestres partiels), et que ce rendement est entre 7 % et 8,75 % sur une base annualisée, ce montant supérieur au taux de rendement minimal doit être versé au gestionnaire à titre de rémunération liée au rendement, majoré de la taxe de vente harmonisée applicable. Si l'écart par lequel le rendement de la valeur liquidative par part d'une catégorie de parts donnée (avant le calcul et la comptabilisation de la rémunération liée au rendement) pour le trimestre considéré est supérieur au taux de rendement minimal, et que ce rendement est de 8,75 % ou plus sur une base annualisée, un montant correspondant à l'écart entre le taux de rendement minimal et 8,75 %, majoré de 20 % du rendement dépassant le seuil de 8,75 %, doit être payé au gestionnaire à titre de rémunération liée au rendement, majoré de la taxe de vente harmonisée applicable.

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2026

11. CHARGES D'EXPLOITATION ET FRAIS D'ACQUISITION

Chaque Fonds paie ses propres charges d'exploitation, autres que les frais de commercialisation et les frais associés aux programmes de rémunération des courtiers, lesquels sont payés par le gestionnaire. Les charges d'exploitation comprennent, entre autres, les honoraires d'audit, les honoraires juridiques, les droits et les frais de garde, les frais du fiduciaire, les frais d'administration, les coûts liés à la préparation des états financiers et d'autres rapports destinés aux investisseurs ainsi que les coûts et honoraires des membres du comité d'examen indépendant (« CEI »). Les charges d'exploitation sont imputées à tous les Fonds au prorata en fonction de leurs actifs nets ou de toute autre mesure assurant une répartition juste et raisonnable.

Le gestionnaire peut, à son entière discrétion, prendre en charge une partie des charges d'exploitation de certains Fonds ou y renoncer. Les montants ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge par le gestionnaire sont présentés dans les états du résultat global. Il est possible de mettre fin à la renonciation ou à la prise en charge en tout temps, sans préavis.

12. COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT (« CEI »)

Les Fonds ont appliqué le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* et le gestionnaire a créé un CEI pour les Fonds. Le mandat du CEI est d'examiner les questions liées aux conflits d'intérêts auxquelles le gestionnaire est exposé dans le cadre de sa gestion des Fonds et de faire des recommandations à ce dernier. Chaque Fonds assujéti à la supervision du CEI paie une part au prorata des honoraires des membres du CEI, des coûts et des autres frais relatifs aux activités du CEI. Le CEI fait rapport annuellement aux porteurs de parts des Fonds.

13. ACCORDS DE PARTAGE

En plus du coût de courtage lié aux opérations sur titres, les commissions versées à certains courtiers peuvent également couvrir les services de recherche fournis au gestionnaire de portefeuille. Les accords de partage de chaque Fonds sont présentés dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

14. DISPENSE DE DÉPÔT

Sur la foi de la dispense prévue à l'article 2.11 du Règlement 81-106, les états financiers des Fonds ne seront pas déposés auprès des autorités en valeurs mobilières.

15. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Paiements des rachats

En ce qui a trait au Fonds de revenu alternatif Ninepoint, le gestionnaire prévoit verser des montants de rachat correspondant à environ 5 % de la valeur liquidative au 30 juin 2026 du Fonds pour le troisième trimestre de 2026.

Paiement au titre de liquidation

En ce qui a trait au Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint, le troisième paiement au titre de liquidation au 30 septembre 2026 devrait être de néant.

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

Ninepoint Partners LP
Royal Bank Plaza, tour Sud
200, rue Bay, bureau 2700, C. P. 27
Toronto (Ontario) M5J 2J1
Tél. : 416-362-7172
Sans frais : 1-888-362-7172
Télec. : 416-628-2397
Courriel : invest@ninepoint.com
Pour obtenir plus de renseignements, visitez notre site à l'adresse :
www.ninepoint.com
Appelez notre service d'information sur les fonds communs de
placement pour connaître les cours de clôture quotidiens :
416-362-7172 ou 1-888-362-7172

AUDITEURS

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.
EY Tower
100, rue Adelaide Ouest
Toronto (Ontario) M5H 0B3

CONSEILLERS JURIDIQUES

Stikeman Elliot S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Commerce Court West
199, rue Bay, bureau 5300 Toronto
(Ontario) M5L 1B9